

DELIBERATION N° 2024-46

SEANCE DU CONSEIL ACADEMIQUE

**DU GRAND ETABLISSEMENT
UNIVERSITE COTE D'AZUR**

DU 10 OCTOBRE 2024

Objet : Cadrage relatif aux modifications de maquettes de l'offre de diplomes nationaux

LE CONSEIL ACADEMIQUE DU GRAND ETABLISSEMENT UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles R. 811-10 et suivants,
Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44, modifié ;
Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,
Vu la délibération n°2024-01 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur en date du 09 janvier 2024 portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président de l'établissement expérimental Université Côte d'Azur,
Vu la délibération n° 2024-04 du Conseil d'Administration désignant M. Laurent COUNILLON en qualité de Vice-Président chargé de la Recherche et de l'Innovation,
Vu la délibération n° 2024-05 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur désignant M. Ali DOUAI en qualité de Vice-Président chargé de la Formation et de l'Innovation Pédagogique,

Entendu l'exposé de M. Ali DOUAI Vice-Président chargé de la Formation et de l'Innovation Pédagogique,

Adopte, le cadrage relatif aux modifications de maquettes de l'offre de diplomes nationaux tel qu'annexé à la présente délibération.

Membres en exercice: 80
Quorum : 41
Membres présents et représentés : 58
Voix pour : 45
Voix contre : 2
Abstentions : 11

Fait à Nice, le 10 octobre 2024

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2024-46

PUBLIE SUR LE SITE INTERNET D'UCA LE : 16/10/2024

TRANSMISE AU RECTEUR LE : 16/10/2024

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président Formation,



Ali DOUAI



NOTE CONCERNANT LES MODIFICATIONS DE MAQUETTE DE L'OFFRE
DIPLOMES NATIONAUX

ANNEE UNIVERSITAIRE 2024/2025

La procédure **Définir une offre de diplômes nationaux** sera mise en application pour toute la durée du contrat quinquennal.

Concernant l'année universitaire 2024/2025, première année de mise en place du contrat, nous acceptons à titre exceptionnel, des demandes de **modifications mineures** en dehors des délais fixés dans la procédure.

La période de collecte des demandes de modifications mineures ouvrira **le lundi 14 octobre 2024 et se clôturera le lundi 6 janvier 2025.**

À partir du 7 janvier 2025, nous ne considérerons aucune demande de modification.

La scolarité déposera sur GEODE **les maquettes modifiées ainsi que la liste des modifications argumentées** afin d'être proposées au Conseil académique.

Vous trouverez ci-dessous un extrait de la procédure identifiant la typologie des modifications majeures ou mineures.

La modélisation de ces modifications dans le SI Apogée sera effectuée par les modélisateurs identifiés dans les scolarités.

Nous insistons donc sur le caractère limité de ces modifications qui va entraîner un travail supplémentaire pour les scolarités concernées.

Le service Scolarité Formation Etablissement de la DEF pourra être en en support des modélisateurs de janvier à avril 2025.

MODIFIER DES PARCOURS ET DES MAQUETTES SOUS LES MENTIONS DE L'OFFRE DE DIPLOMES NATIONAUX

Une demande de modification d'un Diplôme National doit être réalisée en cas de :

- Modification du nom d'un parcours type d'une mention de diplôme
- Modification de la maquette de la formation
- Modification des Modalité de Contrôle de Connaissances (MCC)

NB : Pour les demandes de modification, la dernière version du dossier doit être prise comme base de travail.

| Etapes | Description | Qui/Comment |
|---|---|---|
| <p>4.3.1 Identifier la typologie des modifications</p> <p>Septembre N-1</p> | <p>Sont considérées comme modifications mineures, les modifications concernant la :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modification de l'intitulé d'une unité d'enseignement (UE) ou d'un élément constitutif d'une unité d'enseignement (ECUE) ; • Suppression ou ajout d'ECUE sous une UE (dans le respect du cadrage fixé en annexe 2 ; • Modification du nombre d'heures de cours magistraux (CM), travaux dirigés (TD) ou travaux pratiques (TP) pour chaque enseignement seulement si cette modification est revue à la baisse ou au maintien du nombre d'heures globales au niveau du diplôme convertie en « heures équivalents TD » ; • Modification du seuil de dédoublement des groupes de CM, TD, TP seulement si cette modification permet une diminution ou un maintien du nombre d'heures globales au niveau du diplôme convertie en « heures équivalents TD » ; • Suppression ou ajout d'option n'entraînant pas une augmentation du nombre d'heures d'enseignements ; • Modification des modalités de contrôle de connaissances. <p>Sont considérées comme modifications majeures, toutes les autres modifications, à savoir toute modification entraînant une augmentation du nombre d'heures d'enseignement, création de parcours, création de mention, création de diplôme ou ne faisant pas partie des modifications mineures énoncées ci-dessus.</p> | <p>Conseil de composante (modifications mineures)</p> <p>Conseil Académique (modifications majeures)</p> <p>[Template de maquette et MCC]</p> |
| <p>4.3.2 Valider des modifications mineures</p> <p>Entre Septembre et Décembre N-1</p> | <p>Cas 1 : La ou les modification(s) concerne(nt) uniquement les MCC Les composantes ont délégation pour les modifier après leur validation par le bureau de la scolarité concerné.</p> <p>Les MCC doivent être publiées au plus tard 1 mois après la rentrée des étudiants.</p> <p><i>Quel a été l'avis émis par le bureau de la scolarité ?</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Avis défavorable, les modifications ne sont pas validées</u> ▪ <u>Avis favorable, passer à l'étape suivante</u> | <p>Service de scolarité de campus</p> <p>Conseil de composante</p> <p><i>[Délibération du conseil (Compte-rendu du conseil)]</i></p> |



| | | |
|---|--|--|
| | <p>Cas 2 : Toutes les autres modifications mineures Les composantes ont délégation pour les modifier après leur validation par le Conseil de composante (ou autre comité de gestion) de la composante.</p> <p><i>Quel a été l'avis émis par le Conseil de composante (ou autre comité de gestion) ?</i></p> <ul style="list-style-type: none">▪ Avis défavorable, les modifications ne sont pas validées▪ Avis favorable, passer à l'étape 3.4 | |
| <p>4.3.3 Valider des modifications majeures</p> | <p>Toutes les autres modifications majeures Doivent faire l'objet d'un vote en conseil académique après validation du ou de la VP Formation et du conseil de composante.</p> <p><i>Quel a été l'avis émis par le ou la VP Formation ?</i></p> <ul style="list-style-type: none">▪ Avis défavorable, les modifications ne sont pas validées (Retour étape 2.3)▪ Avis favorable, passer à l'étape suivante <p><i>Quel a été l'avis émis par le conseil de composante</i></p> <ul style="list-style-type: none">▪ Avis défavorable, les modifications ne sont pas validées (Retour étape 2.3)▪ Avis favorable, passer à l'étape suivante | <p>Vice-président ou vice-présidente Formation</p> <p>Conseil académique</p> |
| <p>4.3.4 Mettre à jour les fichiers Excel du diplôme concerné par la ou les modification(s)</p> <p>Septembre N-1</p> | <p>La composante renseigne les fichiers Excel mis à disposition par la DEF avec les modifications.</p> | <p>Responsable de formation en composante</p> |



| | | |
|---|---|--|
| 4.3.5 Déposer les maquettes | La scolarité dépose sur GEODE <u>les maquettes modifiées ainsi que la liste des modifications argumentées</u> afin d'être proposées au Conseil académique. | Service de scolarité de campus |
| 4.3.6 Avis émis par le CAC Septembre N -1 | <i>Quel a été l'avis émis par le Conseil Académique</i> <ul style="list-style-type: none">▪ <u>Avis défavorable, les modifications ne sont pas validées (Retour étape 2.3)</u>▪ <u>Avis favorable, passer à l'étape suivante</u> | Vice-président ou vice-présidente Formation Conseil académique |
| 4.3.7 Modéliser les maquettes Entre Janvier et Avril N-1 (pour application en septembre N) | Modélisation Niveau 1 (DI-VDI niveau le plus haut d'une maquette de formation (diplôme-version de diplôme) Modélisation Niveau 2 (Descendance (Etape-version-semestres – UE – ECUE-crédits et chargés d'enseignements...) Saisie des MCC – Epreuves – Création des groupes Test des modalités de contrôle de connaissances | DEF Pôle déploiement de l'offre de formation et le service scolarité de campus [Captures d'écran Apogée] |
| 4.3.8 Mettre à jour sur les outils SI, extranet (communication/catalogue, etc) Entre Janvier et Avril N-1 (pour application en septembre N) | <ul style="list-style-type: none">▪ Apogée▪ Les outils de candidature▪ Les outils périphériques utilisant le catalogue de l'offre de formation (Move On – Moodle – Ose – ADE)▪ Extranet | DEF Pôle déploiement de l'offre de formation (cf.) Direction communication et marque Chargé ou chargée de communication de la composante |